

COMMUNE DE LOCMALO

**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

Délibération n°2026-85 du 22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Christine ROBERT, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Madame Clarisse CHEVRAY (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ) et Monsieur Gilbert LE LAMER.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

REGIE DE RECETTE- AUTORISATION DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18

Vu et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Vu le décret GBCP et notamment l'article 22 qui autorise l'ouverture de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour les régies, nécessaires pour les paiements par carte bancaire.

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 qui précise les règles de responsabilité financière des régisseurs.

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite moderniser ses moyens de paiement pour répondre aux attentes des usagers et faciliter les opérations financières des services, mais aussi à la suite de la demande de la trésorerie de se diriger vers des solutions d'encaissement plus fiable.

Le recours à la carte bancaire et aux terminaux de paiement électronique (TPE) est devenu un standard pour les encaissements.

Modalités proposées :

Mise à jour de la régie de recette déjà en place pour :

- Encaisser les recettes des services concernés (restauration, locations, manifestations).
- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) pour sécuriser les opérations par carte bancaire.
- Acquisition ou location d'un TPE pour les encaissements par carte bancaire.
- Désignation d'un régisseur titulaire et d'un suppléant, avec définition de leurs responsabilités et des plafonds de recette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes pour les services suivants : restauration scolaire, location de salles, manifestations. L'objet de la régie est l'encaissement des recettes des services listés précédemment. Il est autorisé le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant (plafond fixé à 2 000 € par opération, 5 000 € par mois).
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) pour cette régie, conformément à l'article 22 du décret GBCP.
- **VALIDE** l'utilisation par la régie d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les encaissements par carte bancaire, et d'autoriser les régisseurs à utiliser ce moyen de paiement.
- **FIXE** les modalités de fonctionnement de la régie : Montant maximum de l'encaisse : 5 000 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

À Locmalo, le 22 septembre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Sylvie DELPLANQUE

Jean Charles LOHÉ

Affiché en Mairie le 23 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 23 septembre 2026